



CAPROSIA

**DECISION 13/2014**

**autorisant la signature d'un avenant à un marché de services  
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour l'entretien de certains locaux communaux ;

**Vu** le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de consultation et leur notification le 15 décembre 2011 à l'entreprise SESAM Propreté ;

**Considérant** que la Réorganisation Nationale des Rythmes Scolaires (passage de 4 à 5 journées d'école), impose l'établissement d'un avenant concernant la prestation quotidienne de nettoyage de l'école élémentaire Jean Piaget par la mise en place d'une journée supplémentaire d'intervention (le mercredi) pour la prestation quotidienne.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la signature d'un avenant au marché relatif à l'entretien de l'école Jean Piaget avec la Sté SESAM.

Les prestations seront effectuées aux conditions tarifaires suivantes :

COÛT ANNUEL EN € HT Pour la prestation complémentaire : 6 847,50 € (soit 8 217,00 € TTC)

**Article 2** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 10/09/2014.

Le Maire

Claude GENOT

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville – 5, rue de la Division Leclerc – 78460 CHEVREUSE

Téléphone : 01.30.52.15.30 – Télécopie : 01.30.23.03.23